Association des Riverains du Port le 27 juillet 2018

29, rue de la Chapelle

85350 L’Ile d’Yeu

associationdesriverainsduport@yahoo.fr

Benoît Brocart

Préfecture de Vendée

 29 Rue Delille,

Objet : Hélistation Port Joinville 85000 La Roche-sur-Yon

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 25/07/2018, vous nous transmettez l’arrêté ministériel autorisant la création de l’hélistation de Port Joinville et paru le 17 juillet au Journal Officiel, à l’issue d’une instruction « particulièrement minutieuse », précisez-vous. Nous vous remercions pour cet envoi.

Depuis vingt ans, l’hélistation de Port Joinville est utilisée en infraction à la règlementation et, cet été encore, cela continue. Tous les jours de 7h30 à 20h, Oya Hélicoptères fait ce qu’elle veut en s’auto-contrôlant, y compris en matières de procédures d’atterrissages et de décollages, de survol de l’ile, de vol sans visibilité, etc... Que ce soit pour des vols commerciaux, des tours de l’ile, des vols «découverte», des baptêmes,… En utilisant régulièrement l’EC 135, normalement réservé au transport sanitaire et subventionné par le Conseil Départemental.

Nous sommes en totale zone de non droit et Oya hélicoptères va continuer à considérer l’Ile d’Yeu comme son terrain d’opérations, à son seul profit, avec le blanc-seing de la Mairie, de la Préfecture et donc bientôt du Ministère des Transports… jusqu’à ce qu’il y ait un accident.

 Ce projet d’hélistation en plein Port Joinville est un non-sens en termes d’aménagement du territoire compte tenu de l’existence d’un aérodrome à 3km. Mais l’enquête d’utilité publique était jouée d’avance.

Depuis trois ans notre association demande d’abord le respect du principe de précaution en matière de sécurité des biens et des personnes avoisinant l’hélistation, comme le rapport de 2002 de l’Inspection Générale de l’Aviation Civile confirmé par celui d’avril 2016 de l’Autorité Environnementale (AE) l’indiquent : C'est-à-dire la neutralisation du parking et du brise-lames à proximité de l’hélistation.

Seule l’AE prend cette question en compte depuis la suppression du Csina. Son avis dans ce domaine s’impose donc à tous et notamment à la Dgac dont les attributions se limitent à la navigation aérienne et aux installations aéroportuaires. Le maire, quant à lui, s’en moque (Annexe 14 du dossier) et projette au contraire d’agrandir le parking, de maintenir le manège à la même place et de laisser le Brise-lames accessible (un panneau d’interdiction d’accès n’est là que pour la forme, quand il n’est pas caché dans les fourrés). L’aspect sécurité des biens et des personnes à proximité de l’hélistation a été aussi totalement négligé par la Commissaire Enquêtrice qui disait elle-même qu’elle n’y connaissait rien et ne comprenait pas tout… ce qui est attesté par son rapport.

Chaque année, plusieurs accidents d’hélicoptères montrent que les mouvements des appareils sont alors erratiques et que des dégâts peuvent être occasionnés jusqu’à 200m, par projection de pièces métalliques. C’est la raison pour laquelle la règlementation en matière de création d’hélisurface (à usage moins intensif que les hélistations) prévoit une neutralisation de 150 m autour de la zone de poser. Comment le législateur pourrait imposer cette distance à des hélisurfaces et pas à des hélistations, même si les procédures d’instruction diffèrent ?

A l’heure actuelle, Oya Hélicoptères opère 10 à 20 fois par jour à moins de 30 mètres d’un parking de 150 véhicules, d’un manège pour enfants, d’un petit train transportant une quarantaine de touristes, du brise-lames où plusieurs centaines de personnes peuvent stationner.

En tant qu’accompagnateur de la Commune de l’Ile d’Yeu dans ce projet, pouvez-vous aujourd’hui nous garantir que cette mise en danger de la vie d’autrui va cesser, que le parking et le brise-lames seront neutralisés au terme de ce projet d’hélistation ?

Faute de cette garantie, nous engagerons d’ici le 17 septembre 2018 les actions appropriées pour faire prévaloir le bon sens. Et s’il arrive un accident blessant ou tuant du public au sol sur cette hélistation de Port Joinville, la responsabilité des Pouvoirs Publics sera clairement engagée, que l’instruction ait été minutieuse ou pas.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de notre respectueuse considération.

 La Présidente